



CONVENTION **entre le CCAS et CAP SERVICE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Centre Communal d'Action Sociale
Place Charles Jocteur-69960 CORBAS
Représenté par **Monsieur Alain VIOLLET**
Agissant en qualité de **Président**
Autorisé à signer la présente
par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

D'UNE PART,

CAP SERVICES SA Scop
11, rue Duphot 69003 LYON
Représentée par **Monsieur Nicolas Berthet**
Agissant en qualité de **Président Directeur Général**
Désignant de manière exclusive pour réaliser l'analyse de la pratique décrite dans la présente convention,

D'AUTRE PART,

ET

Madame Clotilde GIRARD / KALISSENTIEL
L'animatrice de l'analyse de la pratique

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont exposés à diverses difficultés liées à leur activité. Afin de leur permettre un temps de réflexion et une prise de recul bénéfique et essentielle à leur bien être professionnel, il convient de mettre en place une analyse de la pratique professionnelle.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

L'action demandée consiste à mettre en place deux groupes d'analyse de la pratique mensuel, afin d'aider l'équipe du SAAD à mieux travailler ensemble, à faire face à la charge mentale liée à l'activité professionnelle. Ces temps d'échanges d'1h30 par groupe permettront une meilleure prise en charge à domicile des seniors.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le prestataire met en place un atelier d'analyse de la pratique avec la méthode du co-développement. Les séances auront lieu entre février et novembre 2022.

Les jours précis seront déterminés entre la responsable du SAAD et Mme GIRARD.

Les séances se dérouleront dans les locaux du CCAS, 18C rue des marronniers à CORBAS.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser mensuellement, en retour, à KALISSENTIEL/CAP SERVICE la somme de 150 € TTC par heure. Chaque mois, deux séances d'1h30 seront effectuées, soit 3h pour 450 € TTC. Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la facture correspondante établie au nom de KALISSENTIEL/CAP SERVICE. Il pourra se faire par mandat administratif.

Soit pour l'année, un total de 24h pour la somme de 3 600 € TTC. (TVA à 20% et frais de déplacement inclus).

ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est établie pour la période de **février 2022 à novembre 2022 inclus.**

Fait à Corbas le

Pour CAP Services SA Scop
Le Président Directeur
général

Pour Kalissentiel
L'animatrice de l'analyse
de la pratique

Pour le CCAS de Corbas
Le Président

Nicolas BERTHET

Clotilde GIRARD

Alain VIOLLET

 **cap services**
COOPÉRATIVE
11 rue Duphât, 69003 LYON
04 72 84 60 51
cap@cap-services.coop

SIRET 402 636 757 00039 - APE 8299Z

Mairie de Corbas, Place Charles Jocteur – 69960 CORBAS - Tél. 04 72 90 03 00 – Fax 04 72 50 36 04